



## Conseil d'administration

326<sup>e</sup> session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/PFA/12/2

Section du programme, du budget et de l'administration  
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 4 mars 2016

Original: anglais

### DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: rapport sur les discussions avec l'Organisation européenne des brevets concernant les mesures à envisager pour alléger la charge de travail du Tribunal

#### Objet du document

Conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 325<sup>e</sup> session (novembre 2015), le présent document fait brièvement le point de l'état d'avancement des discussions menées avec l'Organisation européenne des brevets (OEB) en vue de trouver une solution aux difficultés causées par le grand nombre de requêtes émanant de l'OEB, qui compromet la capacité du Tribunal administratif de l'OIT de se mettre au service de toutes les autres organisations (voir le projet de décision au paragraphe 11).

**Objectif stratégique pertinent:** Aucun.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Poursuivre les discussions avec l'OEB sur les moyens de réduire le volume des requêtes formées auprès du Tribunal par des fonctionnaires de l'Office européen des brevets.

**Unité auteur:** Bureau du Conseiller juridique (JUR).

**Documents connexes:** GB.325/PFA/9/1.



1. Le présent rapport a été établi en application de la décision adoptée en novembre 2015 par le Conseil d'administration <sup>1</sup>, dans laquelle ce dernier a demandé au Directeur général d'engager sans délai des discussions avec l'Organisation européenne des brevets (OEB) afin de trouver une solution concrète aux problèmes posés au Tribunal administratif de l'OIT par le nombre des requêtes formées par des fonctionnaires de l'Office européen des brevets, secrétariat de l'OEB, et de présenter au Conseil d'administration, à sa 326<sup>e</sup> session, un rapport sur l'évolution de la situation.
2. Pour donner suite à la décision du Conseil d'administration, le Directeur général a écrit au début de novembre 2015 au président de l'Office européen des brevets pour l'informer des résultats des délibérations du Conseil d'administration et proposer que les discussions entre les deux organisations commencent dans les meilleurs délais.
3. Le Bureau s'est immédiatement mis en rapport avec les services compétents de l'Office européen des brevets en vue: i) de déterminer et d'évaluer les principales causes du nombre élevé des requêtes dirigées contre l'OEB et d'examiner les incidences de cette situation sur le fonctionnement du Tribunal; et ii) d'étudier les solutions possibles et d'établir un calendrier aux fins de la coordination des mesures de suivi.
4. A ce jour, deux visioconférences ont été organisées, respectivement le 6 novembre et le 8 décembre 2015, avec de hauts fonctionnaires du service juridique et du département des ressources humaines de l'Office européen des brevets. A cette occasion, l'Office a dit partager les préoccupations du Conseil d'administration sur la question de la gouvernance globale et son souhait de voir adoptées des mesures concrètes assorties d'un échéancier, propres à résoudre les problèmes actuels de manière satisfaisante et durable. Les fonctionnaires de l'Office européen des brevets ont mis en avant les problèmes internes auxquels se heurte l'Office dans le contexte des réformes en cours, ont appelé à une amélioration générale de la gestion des affaires par le Tribunal, ont invité ce dernier à faire preuve de compréhension et ont proposé en cas de besoin de lui apporter un appui financier.
5. Au cours de la même période, le Directeur général a également reçu plusieurs communications du président de l'Office européen des brevets décrivant les efforts destinés à rationaliser les moyens de recours internes, donnant un aperçu des récentes procédures disciplinaires engagées contre des représentants du personnel de l'Office européen des brevets, dont certaines ont abouti au licenciement des personnes concernées, et appelant à une révision complète des méthodes de travail du Tribunal. Comme convenu entre les deux organisations, l'Office européen des brevets a communiqué en février 2016 un mémorandum expliquant ses procédures internes de règlement des différends et présentant une analyse de la nature des affaires soumises au Tribunal ainsi que des mesures et propositions concrètes destinées à remédier à la situation actuelle.
6. Comme il ressort des discussions et des communications écrites sur la question, l'Office européen des brevets considère que les récentes réformes intervenues dans ses procédures internes de règlement des différends ont permis de résoudre certains litiges sans qu'il soit nécessaire de recourir au Tribunal. Par ailleurs, l'Office européen des brevets espère que cette évolution sera favorisée par les campagnes de communication ciblées portant sur la jurisprudence du Tribunal, car les statistiques montrent qu'un nombre considérable de requêtes dirigées contre l'OEB sont rejetées. Parallèlement, l'analyse des requêtes soumises au Tribunal fait apparaître que nombre d'entre elles résultent de relations conflictuelles entre les représentants du personnel et la direction. A cet égard, à la fin de 2015, le conseil d'administration de l'OEB a commandé, en concertation étroite avec le président de l'Office européen des brevets, une étude sociale destinée à recenser tous les problèmes appelant

<sup>1</sup> Document GB.325/PFA/9/1, paragr. 33, tel que modifié.

l'adoption de mesures. Le conseil d'administration de l'OEB envisage par ailleurs de convoquer en septembre 2016 une conférence sociale ouverte à tous afin d'établir un agenda social commun pour les années à venir. Parallèlement, l'Office européen des brevets indique qu'il met actuellement la dernière main à un mémorandum d'accord faisant des syndicats des partenaires du dialogue social; un premier cycle de négociations, qui portera entre autres sur le nombre élevé des requêtes adressées au Tribunal, devrait être lancé peu de temps après la signature du mémorandum d'accord.

7. Toutes ces mesures, si elles sont mises en œuvre de manière systématique, doivent raisonnablement aboutir, avec le temps, à une réduction significative du nombre de requêtes formées par des fonctionnaires de l'Office européen des brevets devant le Tribunal administratif. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à une amélioration immédiate des problèmes posés au Tribunal par le volume des requêtes dirigées contre l'OEB, volume qui apparaît disproportionné si l'on rapporte les effectifs de l'Office européen des brevets au nombre total de fonctionnaires relevant de la compétence du Tribunal. Il est à noter que, au 31 janvier 2016, on comptait 1 346 requêtes en instance (y compris celles prêtes à être soumises à une session et celles pour lesquelles la procédure écrite était toujours en cours), dont 984 (soit plus de 73 pour cent) émanant de fonctionnaires de l'Office européen des brevets. Il convient également de rappeler que, entre novembre 2015 et février 2016, 48 nouvelles requêtes ont été déposées contre l'OEB.
8. Ces chiffres disent bien la lourde charge de travail qui pèse sur le greffe du Tribunal. A ce sujet, l'OEB a proposé de fournir des contributions financières complémentaires pour 2016 afin d'accroître la capacité du greffe de faire face au volume de travail en souffrance et à l'afflux permanent de requêtes contre l'OEB.
9. Afin de faciliter la recherche de solutions optimales et durables fondées sur une meilleure compréhension de la nature et de la portée des problèmes auxquels se heurtent le Tribunal et l'OEB, le Directeur général s'emploie actuellement à convoquer dès que possible une réunion avec le président de l'Office européen des brevets, à laquelle le président du Tribunal administratif de l'OIT pourrait également être invité.
10. Il serait prématuré de tirer des conclusions sur les résultats que ces diverses initiatives pourraient produire à court et à moyen terme, aussi le Directeur général considère-t-il que le problème du volume de requêtes dirigées contre l'OEB devrait être suivi de près et que les discussions avec l'organisation devraient se poursuivre. Le Directeur général propose que soit présenté à la fin de 2016 ou au début de 2017 un rapport plus complet recommandant, le cas échéant, les mesures que devrait prendre le Conseil d'administration si la situation actuelle devait se prolonger au point de menacer le fonctionnement et la crédibilité du Tribunal.

### **Projet de décision**

11. ***Le Conseil d'administration prend note du rapport sur les discussions en cours entre le Bureau et l'Organisation européenne des brevets, et prie le Directeur général de poursuivre activement ces discussions et de lui présenter un rapport actualisé, au plus tard à sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017).***